



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION

SERVICE ECONOMIE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Affaire suivie par : Marine BEDRIL

N°D26-DTE-177

OBJET : RECOURS A UN CABINET D'AVOCATS POUR L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMEL VALLEE DU LOT DANS LE CADRE DE LA CESSIION DES PARTS QU'ELLE DETIENT AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE FUMEL ENERGIE DURABLE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu les compétences et les missions d'accompagnement proposées par le cabinet d'avocats Landot & associés, sis 11 Boulevard Brune - 75014 Paris sous le n° SIRET : 504 575 432 00027 ;

La mission d'accompagnement du cabinet portera notamment sur :

- Premièrement, le cabinet Landot & associés procèdera à l'étude des statuts de la SEM, afin de pouvoir identifier les modalités prévues en matière de cession de participation, et rédigera un planning récapitulatif des différentes étapes conduisant à la concrétisation de l'opération de cession, en tenant compte des exigences statutaires, légales et réglementaires, afin de pouvoir sécuriser la cession, tant sur le plan du droit des collectivités territoriales que du droit des sociétés.
- Deuxièmement, le cabinet Landot & associés pourra accompagner la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot au cours des négociations avec le ou les cessionnaires envisagés.
- Troisièmement, le cabinet Landot & associés pourra procéder à la rédaction des actes nécessaires à la concrétisation et à la sécurisation de l'opération de cession, conformément aux modalités et exigences statutaires, légales et réglementaires.

Considérant que la Communauté de Communes est actionnaire majoritaire (51%) de la Société d'Économie Mixte FUMEL ENERGIE DURABLE, spécialisée dans la production et la commercialisation de plaquettes forestières sur la commune de Blanquefort sur Briolance, aux côtés de deux actionnaires privés ;

Considérant que la Communauté de Communes envisage de céder l'intégralité des actions qu'elle détient au capital de cette société ;

Considérant que cette opération présente des enjeux juridiques, contractuels et patrimoniaux nécessitant un accompagnement spécialisé afin de garantir la sécurité juridique de la procédure et d'assister la collectivité jusqu'à la réalisation effective de la cession ;

Considérant qu'il convient, à cette fin, de confier une mission d'assistance et de conseil juridique à un cabinet d'avocats disposant des compétences requises en matière de droit des sociétés, de droit public et d'opérations de cession de participations ;

Considérant les missions du cabinet d'avocats Landot & associés et leurs propositions d'accompagnement aux tarifs ci-dessous indiqués :

- Frais d'ouverture de dossier : 280 € HT ;
- Rédaction d'un planning synthétique sur les modalités de réalisation et de sécurisation de la cession intégrale des parts détenues au sein de la SEM et, le cas échéant, présentation des différentes options envisageables : tarif forfaitaire de 2 500 € HT ;
- Accompagnement dans le cadre des négociations avec le ou les cessionnaires (assistance lors des réunions de négociation avec le ou les acquéreurs pressentis) : tarif horaire de 150 € HT / heure avec un plafond de 6 000 € HT ;
- Rédaction ou relecture de l'acte de cession des parts sociales sur la base de deux allers-retours maximums avec la collectivité ou l'acquéreur, conclu entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'acquéreur ainsi que de la délibération préalable du Conseil communautaire autorisant la cession : tarif forfaitaire de 3 500 € HT.

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – De confier cette mission d'accompagnement juridique au cabinet d'avocats Landot & associés dans le cadre du projet de cession de l'intégralité des parts détenues par la Communauté de Communes FVL au sein de la société d'économie mixte FUMEL ENERGIE DURABLE ;

2°) – D'accepter les propositions d'accompagnement de Landot & associés à savoir les prestations suivantes aux tarifs ci-dessous indiqués :

- Frais d'ouverture de dossier : 280 € HT ;
- Rédaction d'un planning synthétique sur les modalités de réalisation et de sécurisation de la cession intégrale des parts détenues au sein de la SEM et, le cas échéant, présentation des différentes options envisageables : tarif forfaitaire de 2 500 € HT ;
- Accompagnement dans le cadre des négociations avec le ou les cessionnaires (assistance lors des réunions de négociation avec le ou les acquéreurs pressentis) : tarif horaire de 150 € HT / heure avec un plafond de 6 000 € HT ;
- Rédaction ou relecture de l'acte de cession des parts sociales sur la base de deux allers-retours maximums avec la collectivité ou l'acquéreur, conclu entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'acquéreur ainsi que de la délibération préalable du Conseil communautaire autorisant la cession : tarif forfaitaire de 3 500 € HT.

3°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer le devis, le contrat ou tout document contractuel nécessaire avec le cabinet retenu pour la réalisation de cette mission ;

AR Prefecture

047-200068930-20260731-D26_DTE_177-AR
Reçu le 31/07/2026

4°) – De préciser que les crédits afférents sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 31 juillet 2026

Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET



Certifié exécutoire le : 31 juillet 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 juillet 2026
Publié ou Notifié le : 31 juillet 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com